

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

Décision n°16/2025

Objet : demande de subventions pour la création d'un logement social Impasse de l'Avenir

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour un montant total de financement public maximal de 80% du montant HT ;

VU la notification de subvention DETR des services de l'Etat pour un montant de 40 877.00 € ;

VU les demandes de financement à la Région pour 14 000.00 € et à la Communauté Urbaine PMM (FIL/PALULOS) pour 8 000.00 € ;

VU le budget de la commune ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau de financement de l'opération en conséquences ;

DECIDE

ARTICLE 1 : le coût du projet estimé à 102 194.00 € HT et les financements correspondants sont définis comme suit :

CREATION D'UN LOGEMENT SOCIAL				
DÉPENSES		RECETTES		
Travaux accès PMR		PMM FIL	5 000.00 €	7.83%
Gros-œuvre	43 250.00 €	PMM PALULOS	3 000.00 €	
Menuiseries	9 800.00 €	REGION	14 000.00 €	13.70%
Cloisons doublage	11 500.00 €	ETAT (DETR 2023)	40 877.00 €	40.00%
Electricité	12 500.00 €	LOYER (5ans)	18 000.00 €	17.61%
Carrelage faïence	5 450.00 €			
Peintures	4 040.00 €			
Etudes et MOE	14 154.00 €			
Missions CSPS	1 500.00 €			
		Autofinancement	21 317.00 €	20.86%
TOTAL	102 194.00 €	TOTAL	102 194.00 €	100.00%

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces utiles et de prendre toutes décisions ou dispositions relatives à l'exécution des dossiers de financement relatifs à ce projet.

Fait à TORREILLES, le 7 mars 2025

Le maire,

Dr Marc MEDINA

